

VILLE DE DAMPMART (77)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 27
Présents : 22
Votants : 25

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Céline DRAHON
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Martine MARCHAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTIE
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Catherine HINARD-PESCHI
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Marie PLEGON pouvoir Michel PIRIS	
	Alice VIALARD pouvoir Catherine MILLOT	
	Najat BROEDERS pouvoir Laurent DELPECH	
ABSENTS EXCUSÉS :	Pierre ROGGE	
	Adrien DEVIC	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Christine FALKOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Tous les 5 ans, le recensement de la population des communes de – de 10 000 habitants est organisé à la demande de l'INSEE afin de déterminer les populations de la France et de ses circonscriptions administratives, décrire les caractéristiques de la population, les conditions de logement et décrire les déplacements.

Aussi, il est demandé à la Collectivité de Dampmart de préparer et de réaliser la collecte dans le cadre de la campagne de recensement 2027 qui se déroulera du 21/01/2027 au 20/02/2027 inclus

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

CONSIDÉRANT le courrier de de l'Institut National de la Statistique et des Études économiques (INSEE) en date du 9 juin 2026 relatif au lancement de la campagne de recensement 2027,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux recrutements de sept agents recenseurs, comprenant des employés municipaux, pour la collecte du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 conformément à la demande de l'INSEE,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à désigner un coordonnateur communal parmi le personnel municipal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il mettra en place la logistique et la communication du recensement et assurera la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au recrutement de sept agents recenseurs parmi le personnel communal ou à défaut du personnel extérieur pour l'enquête de recensement 2027.

DIT que le budget RH prévisionnel pour 2027 dans le cadre du recensement est de 7 500€

- 6400€ brut pour 7 agents soit environ 915€ brut /agent,
- 1100€ brut de prime relative à l'organisation et au suivi du recensement de la population pour la coordinatrice communale et son adjointe.

FIXE les modalités de rémunération comme suit :

1) Concernant la rémunération des agents recenseurs

- 1^{ère} séance de formation : 27€
- 2^{ème} séance de formation : 27€
- Feuille de logement : 1.40€/feuille
- Bulletin individuel : 0.75€/bulletin

- Prime de secteur : 120€

- Prime de fin de mission : maximum 170€ modulable comme suit :

- ✓ 25€ ponctualité
- ✓ 25€ rigueur
- ✓ 30€ soin des documents
- ✓ 30€ motivation recherche des informations
- ✓ 60€ secteur terminé

2) Concernant la rémunération du coordonnateur communal et du coordonnateur communal adjoint

Une coordonnatrice communale et une coordonnatrice adjointe doivent être désignées par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de verser au coordonnateur communal, une prime relative à l'organisation et au suivi du recensement de la population pour un montant de 700€ brut et une prime d'un montant de 400€ pour la coordonnatrice communale adjointe.

DIT que les crédits nécessaires l'exécution de la présente délibération sont inscrits au chapitre 12 du budget de l'exercice 2027.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 18 septembre 2026 de la publication
le 18 septembre 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

